



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS
DE L'UNION EUROPÉENNE

Section Belgique

Bruxelles, octobre 2017,

EXPOSITION

EUROPALIA «INDONESIA»

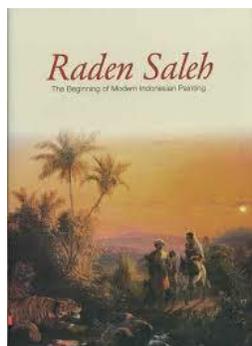


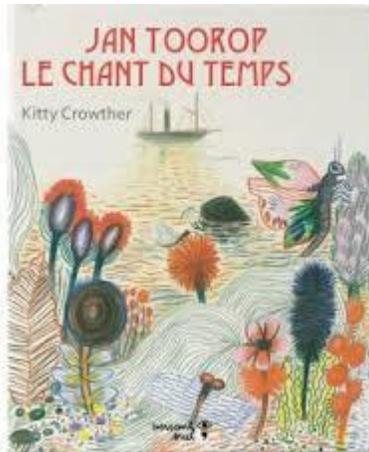
POWER AND OTHER THINGS : INDONÉSIA & ART (1895-NOW)»

BOZAR : MARDI 16 JANVIER 2018 À 10H30.

L'Indonésie est l'un des plus grands pays de la terre et le pays comportant le plus grand nombre de musulmans. Il compte plus de 300 groupes ethniques, 6 religions et 726 langues. Avec ses 17.500 îles, il occupe la 3e place mondiale en termes de biodiversité.

« Power and other things » représente de façon unique les trois derniers siècles de l'histoire indonésienne vus par les yeux de 21 grands artistes indonésiens et occidentaux : l'ère coloniale néerlandaise et l'occupation japonaise, le statut des femmes, l'immigration. Les artistes s'intéressent à la manière dont la pensée coloniale a formé l'Indonésie moderne et post-moderne. La majorité des expositions sur l'art contemporain indonésien ont d'ailleurs pour point de départ 1945, année de l'indépendance du pays.





L'exposition ne se limite pas seulement à l'Histoire, mais aux histoires qui risquent de tomber dans l'oubli.



PRIX: 16,50,- euros par personne (comprenant entrée et guide).

Durée de la visite : +/- 1.30 heure.

Lieu : Palais des Beaux-Arts (BOZAR), rue Ravenstein, 23 - 1000 Bruxelles

Yvette Demory,
Responsable de l'activité.

BULLETIN D'INSCRIPTION
EUROPALIA INDONESIA : « Power and other things »
Mardi 16 janvier 2018, à 10h30.

A compléter en caractères d'imprimerie et à renvoyer à :

AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne
G—1 1/50 – 1049 Bruxelles
E-mail : aiace-be@ec.europa.eu - Fax (32) 02/299 52 89

ATTENTION : Aucune inscription n'est acceptée par téléphone !

Mme/Melle/M. :N° de membre :

Adresse :

Tél. /Fax : GSM :

E-mail :

Je serai accompagné(e) de :

Mme/Melle/M. Date de naissance :

Adresse :

Tél. /Fax GSM :

E-mail :

Désire réserver :

... place(s) au prix de **16,50 euros** par personne.

Ce montant sera à payer lors de la confirmation de votre inscription.

Date :

Signature :

N° du compte qui sera utilisé pour le paiement :

.....

Nom du titulaire :

.....

Partie réservée à l'A.I.A.C.E. Section

Belgique

N° de l'extrait :

Montant versé : €



CONDITIONS GENERALES

1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et à les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.
